

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de ABLON

ablon@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13 mars 2023

Présents : Mrs Xavier Canu, Patrick Drieu, Philippe Turlure, Mmes Laurence Thurmeau, Mrs Xavier Ficheux, Jean-Baptiste Hubert, Maxime Turpin, Jérôme Le Moulinier, Mmes Marie-Odile Tellier, Laëtitia Gimer, Anne Guerrier, Annie Tissier, Brigitte Petit.

Absents : Mme Christèle Carval et M. Morgan Letot absents excusés.

M. Patrick Drieu est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SUITE A UNE DEMANDE DE MUTATION D'UN AGENT

En raison d'une demande de mutation d'un agent des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un agent spécialisé dans les espaces verts et l'horticulture pour le remplacer dans l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le recrutement d'un agent technique au grade d'adjoint technique territorial à 35 h.

Vote : 13voix « Pour »

ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPHB

La loi de finances 2022 est venue modifier l'article L331-2 du code de l'urbanisme pour rendre le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI **obligatoire** :

*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

C'est ainsi, au regard de l'introduction de cette obligation de reversement, que le conseil communautaire de la CCPHB a délibéré le 15 novembre 2022 pour instaurer, à l'unanimité, la répartition suivante :

- En secteur diffus (territoire dans son entièreté sauf zones d'activités économiques existantes et à transférer) = les communes conservent 95 % de la taxe d'aménagement collectée annuellement et reversent 5 % du produit net de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville ;
- Sur les zones d'activités économiques existantes (cf. plan) et à transférer (seront prochainement définies par délibération du Conseil Communautaire) = 100 % de la taxe d'aménagement collectée par les communes seront reversés à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville.

Il a alors été acté de mettre en place ce mécanisme à compter du 1er janvier 2023. La délibération du 15 novembre 2022 a ainsi été notifiée aux communes pour présentation aux conseils municipaux.

Toutefois, postérieurement à cette délibération du 15 novembre 2022 et à sa notification aux communes pour présentation aux conseils municipaux, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 a réinstauré le caractère **facultatif** du reversement à l'EPCI :

Article 1379 – I -16°) du code général des impôts :

*« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis (du Code général des impôts), de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune **peut** reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »*

L'assemblée délibérante accepte l'annulation du reversement des 5 % du montant globale des recettes de la taxe d'aménagement vers la CCPHB pour l'année 2022.

Vote : 13 voix « Pour »

ADHESION DE LA VILLE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

La Commune de Mondeville a émis le souhait d'adhérer au SDEC Energie afin de transférer sa compétence « Eclairage Public » à compter du 1^{er} avril 2023. Le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé cette demande d'adhésion lors de son assemblée du 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions légales, il convient à chaque membre du syndicat de délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal valide à 13 voix « Pour » l'adhésion de la commune de Mondeville au Sdec Energie.

DROIT DE PREEMPTION : VENTE TERRAIN GUERIN :

En date du 12 janvier, l'Etude de Me MOUETTE nous a informée de la vente d'une parcelle jouxtant un terrain appartenant à la commune. Il s'agit de la parcelle A71 située en bas des vâts à coté du bois.

Le prix demandé est de 10 500 euros négociation comprise, la provision sur frais d'acte étant de 2 000 euros.

Compte tenu de la ferraille et des autres gravas présents sur le terrain, l'assemblée délibérante propose de faire une offre à 8 000 € frais d'actes inclus.

Vote : 13 voix « Pour »

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE CHAMPLAIN :

Sur proposition de M. Le Maire, l'assemblée délibérante décide d'ajouter au règlement de la salle Champlain le nombre de 100 chaises mises à disposition par la commune et d'augmenter le prix de l'acompte versé lors de la réservation à 100 € au lieu de 60 €.

Il est également décidé d'augmenter le prix de la caution à 400 € au lieu de 200 € actuellement.

Vote : 13 voix « Pour »

Question diverse :

Barrière de sécurité: Dans le virage du quartier de la Guérie, il est convenu d'installer des poteaux afin de renforcer la sécurité des riverains. Ces travaux seront réalisés par les agents techniques prochainement.

Fin de la séance à 22h00.

 Le Maire,
Xavier CANU.